

Economie solidaire : une approche européenne

Jean-Louis Laville et **Laurent Gardin**,
sociologues, chercheurs au Crida-LSCI, CNRS

Le livre blanc de la Communauté européenne proposant une réflexion sur le XXI^e siècle a mis l'accent sur la réponse à des besoins émergents offrant des gisements d'emplois nouveaux ⁽¹⁾. Les services aux personnes constituent en effet un champ d'activité dans lequel la demande sociale s'avère en forte augmentation sous l'effet des évolutions sociales et démographiques, dont les deux principales touchent à l'augmentation du taux d'activité féminin, avec l'évolution des structures familiales, et au vieillissement de la population.

D'autres changements majeurs, comme l'urbanisation croissante de la population européenne, la baisse du temps de travail, l'élévation du niveau d'éducation et la montée des préoccupations écologiques, créent de nouvelles demandes sociales en termes de services urbains, culturels, de loisirs, d'environnement... Toujours d'après le Livre blanc, « *le chiffre de trois millions d'emplois nouveaux pourrait être avancé pour la Communauté, se répartissant également entre les services de proximité, l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement* ».

Les études réalisées dans les différents pays de l'Union européenne ont surtout permis de repérer par quelles dynamiques socio-économiques ces « nouveaux gisements d'emplois » pouvaient être concrétisés. Trois dynamiques principales sont à l'œuvre.

La première vise la constitution de nouveaux services de proximité ou l'adaptation des services sociaux. Ainsi, en Belgique et en France, dans le champ de l'accueil de la petite enfance,

les années 90 ont vu fleurir un ensemble d'initiatives pour faire face aux nouveaux besoins : accueil d'enfants malades, accueil d'urgence pour permettre aux chômeurs de suivre des formations professionnelles ou d'effectuer des recherches d'emploi, accueil extra-scolaire ou encore accueil flexible, en dehors des heures normales d'ouverture des institutions. En ce qui concerne les soins et les services à domicile, des formes novatrices de coordination entre les intervenants se sont développées à l'initiative de médecins, d'infirmières, d'associations, de mutualités ou d'institutions publiques. Au Danemark et en Suède, la crise et l'évolution du modèle universaliste d'Etat providence ont facilité une implication des coopératives dans la fourniture des services. Ces organisations représentent une part significative de l'offre de services dans le domaine de la garde d'enfants et de soins aux personnes gravement handicapées. Au Danemark, le programme SUM, lancé par l'Etat dans les années 80, a stimulé la croissance d'un esprit entrepreneurial, ainsi que l'apparition de porteurs de projets plus ou moins professionnels, témoignant d'un nouveau volontariat. En Suède, un rôle prépondérant dans le soutien à la formation de coopératives locales a été joué par les agences locales de développement coopératif (LKU). Chacune est une organisation totalement indépendante (habituellement une association), formée par des acteurs locaux. Actuellement, tout le territoire suédois est couvert.

La deuxième dynamique de ce champ d'activité résulte d'une volonté collective de parvenir à l'insertion dans l'emploi de populations exclues du marché du travail. Dans ce domaine, en Allemagne, les initiatives d'emploi social sont des organisations spéciales, fondées dans le but de créer de l'emploi pour les bénéficiaires de l'aide sociale, les chômeurs de longue durée et autres groupes cibles. Les associations de création d'emplois et de développement structurel ne sont présentes que dans les nouveaux *Länder*, où elles sont apparues après la réunification. Elles ont généralement succédé aux sociétés d'Etat, fermées dans le cadre du processus de restructuration industrielle. Elles sont le produit de programmes de développement spéciaux mis en œuvre au niveau des politiques du marché de l'emploi de ces *Länder*. Elles mêlent une dynamique marchande et un soutien de l'Etat limité dans le temps ; ce soutien est accordé afin de lier la création d'emplois avec le développement économique et dans

(1) *Croissance, compétitivité et emploi. Débats et voies pour entrer dans le XXI^e siècle*, livre blanc, Commission des communautés européennes, Luxembourg, 1993, p. 20.

une perspective d'intégration au marché du travail. En Espagne, les initiatives ont pour la plupart porté sur la création de groupes d'entreprise, dont une fondation ou une association est la propriétaire. Ce mode d'organisation apparaît clairement dans le cas des entreprises d'insertion par le travail s'adressant aux personnes atteintes d'un handicap reconnu. Au Royaume-Uni, des entreprises se sont responsabilisées pour organiser des marchés intermédiaires du travail, c'est-à-dire des emplois avec processus de formation qui ne sont accessibles qu'aux chômeurs et pour une durée limitée, et qui concernent des activités d'intérêt général ou qui, autrement, ne seraient pas entreprises⁽²⁾.

La troisième et dernière dynamique touche plutôt à la création d'activités sur des territoires défavorisés. Elle n'est centrée ni sur un secteur de services ni sur un public particulier, mais sur un espace local qu'elle cherche à développer. C'est le cas des coopératives agro-touristiques en Grèce. Leurs principales activités sont l'offre de logements et la vente de denrées alimentaires préparées selon des traditions locales, la production et la vente de produits agricoles et artisanaux locaux. Le besoin de faire face au problème de l'exclusion sociale, qui s'est fait sentir de manière plus particulièrement aiguë en raison de la persistance du chômage de longue durée, a amené l'Irlande à adopter, dans les années 90, une stratégie de développement qui implique, entre autres, un renforcement de la capacité locale par le soutien aux partenariats de développement. Autre exemple d'action originale en milieu urbain, les *community businesses* en Ecosse, où les membres possèdent et contrôlent une entreprise développant divers projets fournissant des services et de l'emploi au niveau local. Cette idée a été transférée, avec succès, des zones rurales à des milieux urbains, en particulier à Glasgow. Elle s'est étendue au reste du Royaume-Uni, en tant qu'approche pour répondre aux problèmes dans les centres urbains les plus défavorisés.

Les observations convergentes effectuées dans les pays européens sur ces différentes dynamiques ont montré qu'elles s'exprimaient concrètement par l'intermédiaire d'une approche innovante, celle des initiatives locales de développement et d'emploi. Il s'y manifeste une forme spécifique d'entrepreneuriat qui peut mener au développement d'entreprises sociales se situant à l'intersection de comportements marchands, non marchands et non monétaires. On peut d'ores et déjà montrer que se dégagent des caractéristiques communes de l'entreprise sociale européenne. Leur reconnaissance, nécessaire,

doit s'accompagner d'une réflexion plus large sur la complexité de l'économie contemporaine, qui permet d'éclairer le concept d'économie solidaire.

1. Les initiatives locales : un entrepreneuriat spécifique

Ce qui est frappant dans les initiatives locales, par rapport à d'autres formes de créations d'entreprises, c'est leur capacité à s'appuyer sur un réseau social promoteur, parce que le sens du projet le mobilise.

Le réseau social promoteur

Ce rassemblement volontaire propre aux initiatives locales regroupe des acteurs d'origines diverses. Ce sont, dans certains cas, des personnes qui se situent en usagers potentiels des services, repérant des demandes et voulant y répondre. Dans d'autres cas, ce sont des professionnels qui peuvent jouer un rôle de médiateur et repérer des demandes sociales auxquelles il n'est pas répondu, afin d'aider ou de provoquer la constitution de nouvelles initiatives ; ces professionnels peuvent être des responsables d'institutions locales, ils peuvent être impliqués directement dans le secteur d'activités du service développé ou encore appartenir à des réseaux d'initiatives qui aident à l'émergence de nouvelles organisations. Ce sont encore des groupes mixtes où se côtoient usagers et professionnels. Le repérage de demandes insatisfaites se réalise alors à partir de la rencontre d'individus ayant ressenti certains besoins dans leur vie quotidienne et de professionnels sensibilisés à certaines problématiques. Enfin, ce sont des groupes plus militants, dont la composition dépend avant tout de la sensibilité partagée à un problème ressenti comme pressant et appelant à l'action.

*Les entreprises sociales
se situent à l'intersection
de comportements
marchands, non marchands
et non monétaires*

En fait, malgré la disparité dans le profil des personnes représentées, elles ont toutes pour point commun de se situer comme parties prenantes de la demande ⁽³⁾, sur la base d'une expérience vécue. C'est ce qui permet

(2) Pour un bilan des expériences d'insertion dans neuf pays, voir J. Defourny, L. Favreau, J.-L. Laville, *Insertion et nouvelle économie sociale*, éd. Desclée de Brouwer, Paris, 1998.

(3) Pour reprendre l'expression suggestive de « *demand side stakeholders* », mise en avant par A. Ben Ner, T. Van Hoomissen, « Non Profit Organisations », in « *The Mixed Economy* », *Annals of Public and Cooperative Economy*, vol. 4, 1991, pp. 519-549.

à ces groupes promoteurs d'inventer réellement des services, parce que leur démarche part d'une perception, implicite ou explicite, de l'absence de réponse appropriée aux problèmes qu'ils rencontrent et se démarque des approches standardisées guidées par les seules études de marché ou de besoin. Leur émergence renvoie à une double notion de proximité : proximité objective liée à l'ancrage sur un territoire et proximité subjective liée à la dimension relationnelle de la prestation.

La création d'un espace local de dialogue, basé sur l'échange interactif, rend possible une adéquation entre l'offre et la demande, qui évite de plaquer des réponses stéréotypées sur les besoins identifiés. Un tel espace

*L'entrepreneuriat
fait progresser des rapports
sociaux de solidarité
sur le plan local à travers
l'activité économique*

public de proximité amène à dépasser la coproduction inhérente à l'ensemble des services et aboutit à une construction conjointe de l'offre et de la demande, où la place des usagers s'avère déterminante, que ce soit par leur initiative directe, par l'intervention de professionnels, qui sont deve-

nus conscients des demandes insatisfaites, ou par leur association avec d'autres interlocuteurs, qui se responsabilisent sur le thème abordé pour des raisons personnelles.

Si le réseau social s'avère un composant actif de l'initiative locale, encore faut-il, pour qu'elle aboutisse, qu'il soit relayé par cet indispensable catalyseur qu'est l'entrepreneur. De ce point de vue, il apparaît que la motivation à la prise de risque ne peut être ramenée au seul intérêt matériel. Même si le souci d'un retour sur investissement est présent, la motivation des entrepreneurs ne peut s'expliquer entièrement par ce ressort. L'entrepreneuriat est ici caractérisé par la volonté de faire progresser des rapports sociaux de solidarité sur le plan local à travers l'activité économique. On peut alors parler d'entrepreneurs sociaux et civiques.

Le partenariat de projet

L'entrepreneur peut susciter le réseau comme le réseau peut faire surgir l'entrepreneur, mais il est toujours nécessaire que ces deux premières composantes soient considérées en tant que telles et ne soient pas confondues avec une troisième : le partenariat de projet.

La notion de partenariat mérite qu'on s'y attarde, car le large consensus qu'elle suscite contraste avec les déceptions souvent recueillies sur le terrain. Dans de nombreux cas, les instances partenariales ne mettent en avant que des projets passés au filtre de la confrontation entre professionnels et soumis à l'approbation des élus et responsables de l'Etat. Bien loin de nouveaux mécanismes démocratiques, ces espaces de concertation, qui se sont multipliés, peuvent même créer de « véritables écrans entre les populations concernées et les décideurs »⁽⁴⁾. C'est cette dérive qu'ont su éviter les initiatives locales, quand elles réunissent un véritable partenariat de projet.

C'est bien autour de l'articulation entre respect de l'autonomie des projets, d'une part, et partenariat de soutien, d'autre part, que peut être recherché l'équilibre propice à la diffusion des initiatives locales. Quand l'espace propre d'élaboration des projets est garanti au réseau social promoteur et à l'entrepreneur, il en résulte, en retour, une plus grande capacité de résistance aux fluctuations politiques. Il en découle surtout une capacité à constituer un partenariat de projet véritablement efficace.

Ce partenariat peut, dans ces conditions, aller jusqu'à la préfiguration de politiques publiques. Ainsi, en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, des initiatives ont développé des pratiques et des conceptions qui ont ensuite été reprises par le législateur. En France, par exemple, la Feuille d'Erable, entreprise pionnière, n'a pas attendu les évolutions réglementaires (la législation européenne et française interdisant toute mise en décharge de déchets ménagers pour 2002) pour lancer dès 1983 ses activités. Elle est devenue, sur son territoire, un acteur incontournable dans la récupération des papiers et des cartons. En 1990, elle a permis que Rennes soit la première ville en France à signer un accord de collecte de vieux papiers-cartons avec des industriels récupérateurs, des papeteries et elle-même. Dès 1993, elle a lancé une expérimentation pour la collecte des papiers de bureau dans les entreprises et les administrations, avant même que la législation française commence à fixer des règles plus précises en matière de gestion des déchets provenant des entreprises.

Toutefois, le caractère exemplaire de ces avancées ne doit pas faire oublier qu'une véritable interaction entre initiatives locales, d'une part, et politiques publiques, d'autre part, reste largement à construire.

(4) A. Jazouli, « Jeunes des banlieues, violence et intégration : le dilemme français », in *Les années banlieues*, éd. Le Seuil, Paris, 1992.

2. Des initiatives locales à l'entreprise sociale

Si les initiatives ont des traits communs dans leur construction, leur forme d'institutionnalisation économique varie. La première forme est celle de l'entreprise commerciale poursuivant un objectif lucratif et s'appuyant principalement sur des ressources marchandes, c'est-à-dire la vente de biens et de services à des clients. La deuxième forme correspond à l'entreprise publique ou parapublique locale, avec des objectifs d'intérêt général et des ressources principalement non marchandes, c'est-à-dire des ressources venant de la redistribution qu'exercent les pouvoirs publics dans le cadre de leur mission sociale.

Si ces formes d'institutionnalisation que constituent l'entreprise commerciale et l'entreprise publique locale apparaissent logiques et prévisibles, ce qui est surprenant, c'est qu'une troisième forme d'institutionnalisation est fortement représentée dans les initiatives à travers une hybridation de ressources marchandes, non marchandes et non monétaires. Il ne s'agit pas seulement d'une modalité temporaire de fonctionnement liée au démarrage de l'activité, mais d'un moyen permanent d'équilibrer la gestion. L'hybridation des ressources est une combinaison qui n'obéit pas à une logique de rentabilisation du capital investi ou à une logique de service public, mais à une logique de projet collectif. A travers celle-ci, c'est une nouvelle figure de l'entreprise qui se profile, l'entreprise sociale pour laquelle l'hybridation constitue une stratégie de consolidation : ce sont bien les combinaisons équilibrées entre ressources marchandes, non marchandes et non monétaires qui peuvent garantir aussi bien l'autonomie des entreprises, gagée sur leur multidépendance, que leur viabilité économique ; combinaisons qui, en outre, impliquent un réinvestissement des résultats dans l'activité et une propriété durablement collective de ces résultats pour que les surplus engendrés par l'activité ne puissent faire l'objet d'une appropriation privée.

Sur ce plan, si les entreprises sociales retrouvent des traits présents depuis fort longtemps dans les organismes de l'économie sociale, elles manifestent aussi une spécificité. La nouvelle vague de coopératives s'enrichit d'une finalité de service à la collectivité, alors que les associations retrouvent une dynamique entrepreneuriale. D'où la propension à les réunir dans la figure de l'entreprise sociale.

Cette notion d'entreprise sociale peut être caractérisée, au-delà de ses finalités sociales et de sa dynamique entrepreneuriale, « *par une forte*

dimension de production de biens et services et une intense participation à la vie de l'entreprise de toutes les parties prenantes – bénévoles, salariés, dirigeants, usagers, représentants d'organismes publics ou privés » (5). D'autres facteurs constitutifs peuvent être mentionnés : un degré élevé d'autonomie, un degré significatif de prise de risque économique, un montant minimum de travail rémunéré pour le volet économique, une initiative émanant d'un groupe de citoyens avec un objectif explicite de service à la collectivité, un pouvoir de discussion non basé sur la détention du capital et une distribution de profits limitée pour le volet social (6). Enfin, elles entretiennent des rapports avec les pouvoirs publics forcément différents de ceux qui ont caractérisé la période de diffusion des moyens de l'Etat providence. La notion d'hybridation ne désigne pas seulement le recours à trois types de ressources que les associations mobilisent depuis longtemps, elle évoque un équilibrage entre ces ressources, négocié avec les partenaires dans le respect de la logique des projets. Elle rend ainsi possible une internalisation des différentes externalités non prises en compte par l'entreprise privée.

L'enjeu est de cumuler les avantages de l'économie monétaire, source de liberté individuelle par le marché et facteur d'égalité par la redistribution, avec ceux de l'économie non monétaire, qui contextualise les échanges et les sort de l'anonymat. Les règles régissant l'échange y rejoignent celles gouvernant la production avec le recours à des formes plurielles de travail, c'est-à-dire la conjugaison de travail rémunéré et volontaire. Qu'il émane d'usagers ou de militants, le travail volontaire ne se substitue pas au travail rémunéré. Il peut au contraire multiplier les opportunités d'emploi en abaissant le prix de revient des services et en facilitant le maintien d'un lien étroit et durable avec les usagers et les autres partenaires locaux. Ce recours à la prise de parole plus qu'à la défection (7) s'avère précieux dans les services aux personnes parce qu'il permet de spécifier les critères de qualité à partir d'un dialogue entre prestataires, volontaires et usagers. Encore faut-il que les contrats de travail des professionnels rémunérés relèvent du droit commun et s'inscrivent dans des conventions collectives qui leur apportent les protections sociales adéquates.

(5) OCDE, *Social Enterprises*, 1999.

(6) EMES, « L'émergence des entreprises sociales en Europe. Un bref aperçu général », étude réalisée dans le cadre du Programme de recherche socio-économique finalisée de la Commission européenne (DG XII), octobre 1999.

(7) Pour reprendre les catégories d'A. O. Hirschman : *voice* (prise de parole) et *exit* (défection), in *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Les Editions ouvrières, Paris, 1972.

Les originalités de ces entreprises sociales ne facilitent pas leur prise en compte. La coexistence d'entrepreneurs et de réseaux sociaux promoteurs appelle l'ouverture vers des structures à parties prenantes multiples (*multi-stakeholders*). Quant à la constitution de services durablement mixtes, elle suppose de nouvelles formes de régulation publique⁽⁸⁾. Cependant, en dépit des difficultés récurrentes auxquelles sont confrontées les expériences, quelques évolutions commencent à se faire jour, en particulier à travers

L'enjeu : cumuler les avantages de l'économie monétaire, source de liberté individuelle par le marché et facteur d'égalité par la redistribution, avec ceux de l'économie non monétaire, qui contextualise les échanges et les sort de l'anonymat

des adaptations législatives. D'une manière convergente, dans plusieurs pays européens, la législation a tiré les enseignements d'un foisonnement d'initiatives relevant d'un entrepreneuriat qui ne saurait s'expliquer par la seule attente d'un retour sur investissement. En Belgique, une loi de 1995 reconnaît les sociétés à finalité sociale qui « *ne sont pas vouées à l'enrichissement de leurs associés* »⁽⁹⁾. De même, la coopérative d'initiative sociale et la coopérative de solidarité sociale, respectivement régies par des lois de 1999 et 1998 en Espagne et au Por-

tugal, ou les propositions formulées par le rapport Lipietz⁽¹⁰⁾ en France participent de ce mouvement. Mais l'exemple le plus démonstratif est celui de l'Italie, avec la loi de 1991 qui confère un statut national aux coopératives sociales, dont le but est « *l'intérêt général de la communauté pour la promotion humaine et l'intégration sociale des citoyens* »⁽¹¹⁾. Les bénéficiaires de l'activité ne sont pas, avant tout, les associés de l'entreprise, mais la communauté locale, ses habitants et plus particulièrement ceux en difficulté⁽¹²⁾. Cette loi instaure ainsi le principe, auparavant réservé aux associations, d'une solidarité tournée vers son environnement social ; elle institutionnalise ainsi un retour aux fondements du mouvement coopératif.

3. Les caractéristiques communes de l'entreprise sociale européenne

De manière générale, les entreprises sociales sont marquées par la priorité accordée à la relation du service dans les activités économiques. Il

convient cependant de préciser que les services dont il est question dans les entreprises sociales correspondent à un ensemble relativement autonome vis-à-vis du système industriel et de l'espace des biens qui est celui des services relationnels, définis comme des services basés sur l'interaction directe entre prestataire et usager, en raison de la nature de l'activité (santé et soins aux personnes) ou en raison du choix dans la mise en œuvre (protection de l'environnement axée sur la responsabilisation des citoyens). Ces services se distinguent donc nettement d'autres services, comme les services standardisables (banques, assurances, télécommunications, administrations...) qui ont à traiter des informations facilement codifiables et peuvent, de ce fait, suivre une trajectoire de type industriel, permettant la poursuite de gains de productivité importants. D'ailleurs, les chiffres disponibles montrent qu'ils sont au cœur de la création d'emplois. Au total, dans les pays de l'OCDE ⁽¹³⁾, le commerce, les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services personnels et domestiques, l'éducation, la santé, l'action sociale et l'administration publique représentent une majorité et une part sans cesse croissante des emplois. Certains sous-ensembles, tels que l'éducation, la santé et l'action sociale, les services collectifs sociaux et personnels et les services domestiques, révèlent un essor particulier sous-tendu par des tendances socio-démographiques lourdes ⁽¹⁴⁾.

Les chiffres montrent que les services sont au cœur de la création d'emplois

A une époque où l'industrie et les services standardisables, bases de l'expansion jusque dans la décennie 70, sont confrontés tant à des impératifs de compétition sur les marchés internationaux qu'à des changements d'envergure dans les technologies de traitement de l'information, qui les empêchent de maintenir leur capacité à engendrer des emplois comme dans le passé, les

(8) Sur ces points, voir H. Clément et L. Gardin, *Une nouvelle législation pour les entreprises sociales en Europe*, Crida-LSCI, CNRS, Paris, 1999.

(9) La loi d'avril 1995 énonce la série de conditions que doivent respecter leurs statuts. Voir J. Defourny, M. Nyssens et M. Simon, *Associations, économie sociale et insertion : l'expérience de la Belgique*, éd. Ciriec, Liège-Louvain, 1996.

(10) A. Lipietz, « L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale », rapport d'étape relatif à la lettre de mission du 17 septembre 1998 de Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, 1998.

(11) Loi du 8 novembre 1991, n° 381, réglementation des coopératives sociales, article 1 définition.

(12) Voir C. Borzaga, S. Lepri, « Social Cooperation : the Italian Way to Non Profit Enterprise », in *Well Being in Europe Strengthening the Third Sector*, Barcelona, 27-29 mai 1993, p. 9.

(13) Ainsi, de 1962 à 1981, dans six de ces pays, la part de l'emploi a augmenté dans le secteur non marchand, agrégat statistique composite mais qui rassemble une grande partie des services relationnels.

(14) C. Borzaga, *The Economics of the Third Sector in Europe : the Italian Experience*, Department of Economics, université de Trente, 1998.

entreprises sociales apparaissent comme l'exploration d'une voie européenne de création d'activités et d'emplois nouveaux dans les services relationnels. C'est à la fois ce qui leur confère leur importance et ce qui amène à mieux comprendre leurs caractéristiques et leurs dynamiques de constitution.

L'accès aux services comme enjeu de société

A cet égard, ces entreprises sociales questionnent tout d'abord la séparation opérée par la théorie économique entre services individuels et services collectifs, dans laquelle les services individuels sont des services dont la consommation est divisible, c'est-à-dire pour lesquels l'utilisateur et sa consommation peuvent être clairement identifiés, et dans laquelle les services collectifs sont indivisibles parce que leur consommation est non rivale (la consommation du service par un individu n'entrave pas celle des autres) et non exclusive (il est impossible ou fort coûteux d'empêcher l'accès à ce bien pour une partie de la population).

Certes, nombre d'entreprises sociales développent des services collectifs, au sens traditionnel du terme, en particulier quand elles créent des services qui répondent à des problèmes environnementaux. Mais, à côté de

Les services quasi collectifs attendus mettent en jeu des critères de justice sociale

ces services collectifs, les entreprises sociales proposent aussi des services qui, tout en étant individuels parce que leur consommation est divisible, n'en présentent pas moins des bénéfices collectifs valorisés par la col-

lectivité. En ce sens, il est possible de parler soit d'utilité sociale, soit de services quasi collectifs. A ce titre, la régulation publique dont ils font l'objet témoigne de ce que les bénéfices attendus ne concernent pas uniquement les consommateurs privés qui y ont recours, ils mettent en jeu des critères de justice sociale ou amènent à prendre en compte les externalités qu'ils engendrent, portant sur d'autres agents ⁽¹⁵⁾.

L'exemple type qui amène à dépasser la distinction entre services individuels et services collectifs est celui de la garde d'enfants. Les modes de garde sont très liés à la conception du rôle et de la place des femmes dans la société. Ces services ont des incidences sur le mode de vie des individus et on remarque que la collectivité a une influence sur la manière dont se règlent des choix pourtant apparemment très individuels. Les pouvoirs

publics sont ainsi habilités à intervenir dans le financement de l'accueil des jeunes enfants, pour des raisons de contrôle de la qualité des services et d'équité (parmi lesquelles la volonté de rendre ce service accessible au plus grand nombre) et pour des raisons d'externalités positives pour la collectivité, par exemple, par une plus grande disponibilité des femmes sur le marché du travail et par le rôle éducatif et préventif des structures d'accueil. Il en est de même pour d'autres services aux personnes.

Au-delà des services aux personnes auxquels on pense habituellement, d'autres entreprises sociales peuvent prétendre à une dimension quasi collective, tout en fournissant des services dont la consommation est divisible, qu'ils aient pour objectif d'offrir un lieu culturel facilement accessible ou d'intégrer des personnes en difficulté à partir d'une activité rémunérée. Y compris quand les services sont individuels. Une dimension collective est donc présente dans les initiatives locales. C'est ce qui fait leur cohérence, en dépit des disparités de domaines d'activité.

Un apport à la démocratie

La conviction des participants est que la démocratie ne peut être réalisée uniquement par un certain nombre de correctifs sociaux apportés au mouvement du marché. Il devient, selon eux, nécessaire de promouvoir des rapports démocratiques à travers des initiatives économiques. Quand les dynamiques du marché et de l'Etat ne peuvent suffire à créer les activités propres à employer l'ensemble de la population active, il est alors pertinent de leur associer une dynamique complémentaire, issue de l'engagement réciproque entre citoyens, pour que la sphère économique soit moins sélective.

Autrement dit, les initiatives locales sont caractérisées par la volonté de faire progresser la démocratie sur le plan local, à travers l'activité économique. Ce souci s'exprime de plusieurs façons, par exemple par :

- l'internalisation de coûts sociaux ou environnementaux qui sont externalisés par d'autres entreprises ; les initiatives locales se donnent des finalités qui les amènent à prendre en charge des fonctions comme l'intégration dans l'emploi de personnes en difficulté et de chômeurs de longue

(15) voir M. Nyssens, F. Petrella, « L'organisation des services de proximité à Charleroi : vers une économie plurielle ? », *Cahiers du Cerisis*, 96-1, 1996 ; Jean-Louis Laville, M. Nyssens, *Les services de proximité : un enjeu de société*, Wallonie, novembre 1996.

durée, comme l'entretien du patrimoine local et la protection de l'environnement dans une démarche de développement durable ;

– le respect de critères d'équité, comme l'égalité professionnelle entre hommes et femmes ou l'accessibilité aux biens et aux services produits.

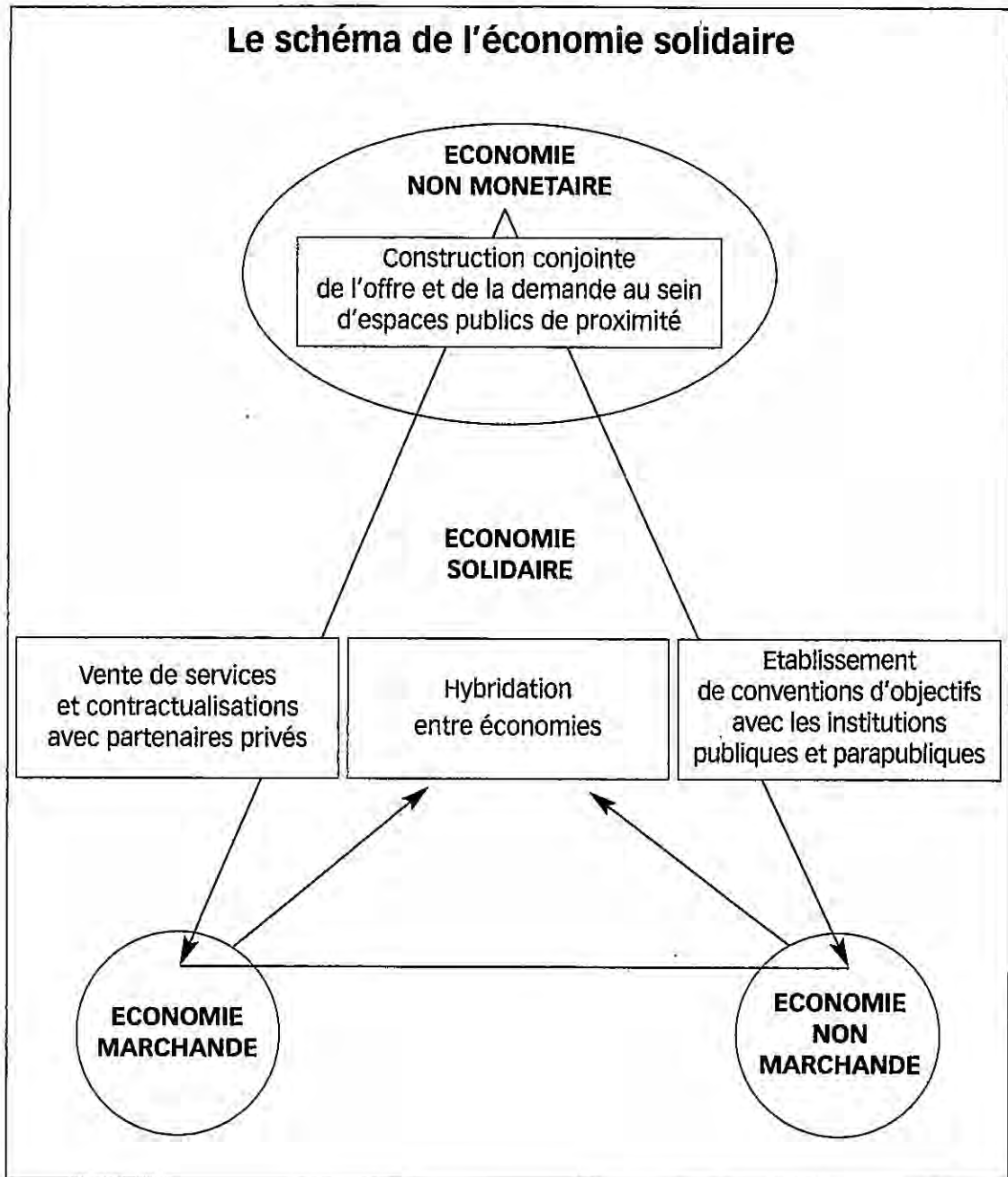
En cela, ces initiatives constituent plus qu'un simple gisement d'emplois. Elles peuvent participer d'un modèle de développement intégrant les objectifs de cohésion sociale et de participation citoyenne, parce que la création d'emplois en leur sein est encadrée dans des préoccupations sociales et sociétales.

4. De l'entreprise sociale à l'économie solidaire

A cet égard, la légitimation de l'entreprise sociale ne peut être le fruit de la seule réussite économique de certaines expériences. Historiquement, la focalisation sur les seuls résultats économiques a entraîné une banalisation de l'économie sociale. Les associations, les coopératives ou les mutuelles ont connu un phénomène d'évolution institutionnelle⁽¹⁶⁾ les amenant à se rapprocher de quasi-entreprises privées ou de quasi-administrations publiques. Ce mouvement a été le produit d'un compromis qui a réduit l'ensemble de l'économie à la somme du marché et de l'Etat. Le devenir de l'entreprise sociale apparaît donc dépendant de sa capacité à maintenir un questionnement sur les rapports entre économie et démocratie. L'entreprise sociale manifeste concrètement l'impossibilité de comprendre l'ensemble des activités économiques par la seule référence au marché et à l'Etat. En réalité, l'économie repose sur trois pôles distincts.

D'une part, l'économie marchande correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et des services est confiée au marché. La relation entre offreur et demandeur s'établit sur une base contractuelle à partir d'un calcul d'intérêt qui autorise une autonomisation par rapport aux autres relations sociales non marchandes.

D'autre part, l'économie non marchande correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et des services est confiée à la redistribution organisée sous la tutelle de l'Etat social. Le service public se définit ainsi par une prestation de biens ou de services revêtant une dimension de redistribution (des riches vers les pauvres, des actifs vers les inactifs...) dont les règles sont édictées par une autorité publique soumise au contrôle démocratique.



Enfin, l'économie non monétaire correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et des services est confiée à la réciprocité. La réciprocité correspond à la relation établie entre des groupes ou des personnes grâce à des prestations qui ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les parties prenantes. La réciprocité constitue un principe d'action économique original. Il s'oppose à l'échange marchand parce qu'il est indissociable des rapports humains qui mettent en jeu des désirs de reconnaissance et de pouvoir. Il se distingue de l'échange redistributif parce qu'il n'est pas imposé par un pouvoir central. La réciprocité

(16) P. Di Maggio, W. W. Powell, « The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality » in « Organizational Fields », *American Sociological Review* vol. 48, avril 1983, pp. 147-160 ; B. Enjolras, *Le marché providence*, éd. Desclée de Brouwer, Paris, 1995.

peut être développée soit dans l'espace public, soit dans l'espace privé, par exemple, l'économie domestique peut être considérée comme le fruit d'une forme de réciprocité limitée au groupe familial.

A partir de ce cadre conceptuel, il est possible de poser comme hypothèse générale que l'entreprise sociale apparue depuis une vingtaine d'années pour répondre aux questions posées par les mutations contemporaines s'inscrit dans une perspective d'économie solidaire, c'est-à-dire d'une éco-

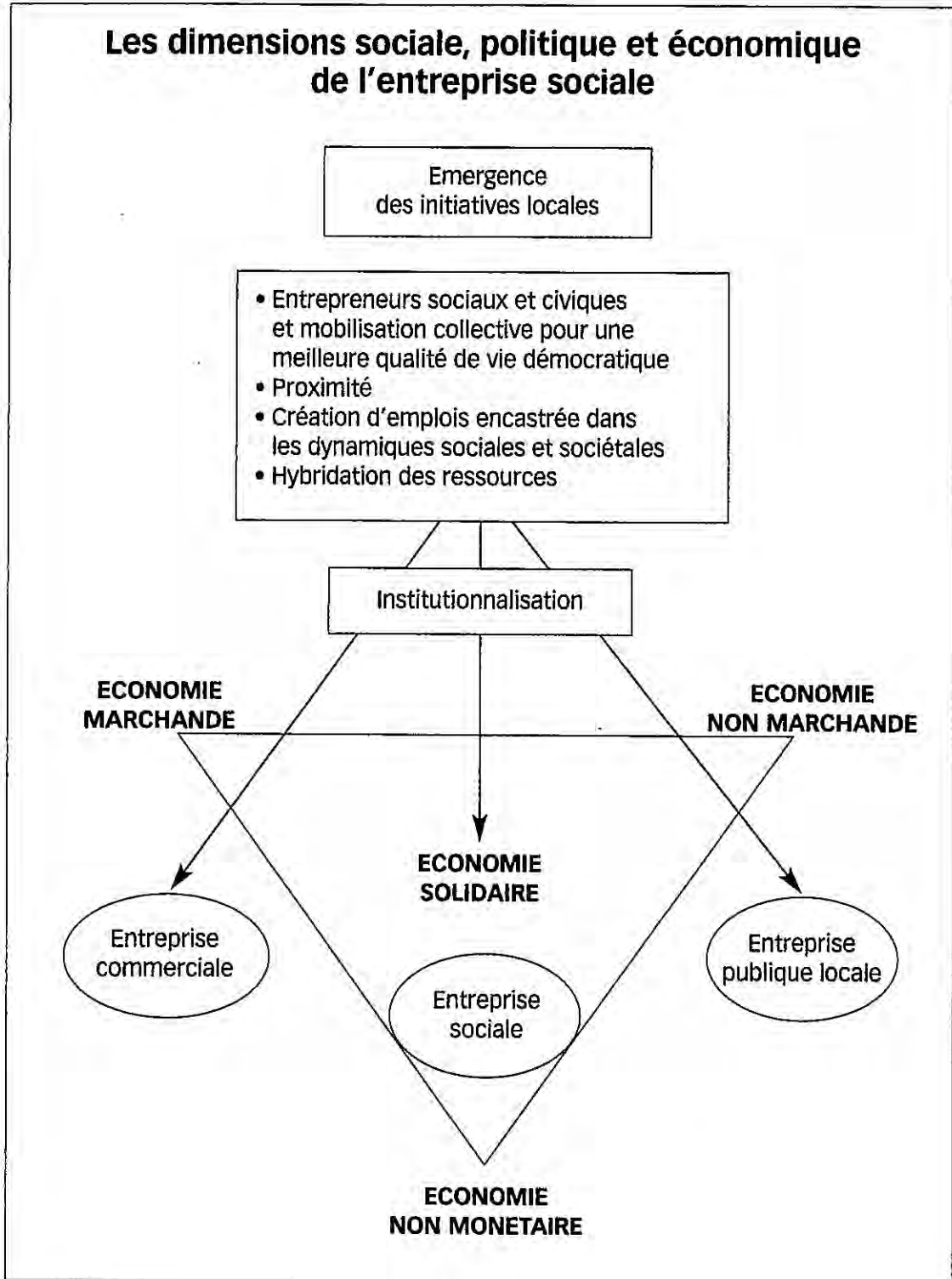
*En réconciliant les valeurs
d'initiative et de solidarité,
l'économie solidaire
propose en fait
une recomposition des
rapports entre économique,
social et politique*

nomie qui repose sur une combinaison des trois économies (marchande, non marchande et non monétaire), à partir de dynamiques de projet qui articulent une dimension de réciprocité et la référence à des principes de justice et d'égalité. Les conditions de cette combinaison sont à approfondir parce qu'elle peut seule éviter l'évolution institutionnelle qu'ont connue nombre de structures de

l'économie sociale dans le passé : rapprochement avec les entreprises privées à but lucratif du même secteur pour les coopératives, rapprochement avec les modes d'action du service public pour les associations.

En réconciliant ainsi les valeurs d'initiative et de solidarité, la perspective de l'économie solidaire propose en fait une recomposition des rapports entre économique, social et politique, qui se vit dans les entreprises sociales, mais qui dépasse aussi les limites de chacune d'entre elles.

Sur le plan économique, les entreprises sociales concourent bien sûr à la création d'emplois, ce qui n'est pas leur moindre mérite. Mais l'emploi n'est pas une fin en soi, il est englobé dans une démarche plus globale grâce à laquelle l'activité économique est réencastrée dans des structures porteuses de sens, où le sujet s'inscrit dans des collectifs concrets. Dit autrement, la création d'emplois salariés dans ces structures doit être une conséquence et non pas un but. La production est assurée non pas par l'utilisation des statuts intermédiaires ou des emplois domestiques, synonymes de « petits boulots », mais en structurant des activités dans un cadre collectif, qui seul peut garantir la qualité des prestations et des emplois comme la pérennité de l'implication des bénévoles et des usagers. Au lieu



de poursuivre une perspective d'emploi à tout prix, quelles que soient les conditions sociales de son exercice, c'est la qualité des services et des emplois qui est mise en avant.

Sur le plan social, ces entreprises sociales permettent la production, autour de projets librement déterminés par celles et ceux qui les conçoivent, de solidarités de proximité, volontaires et choisies. Elles ont pour vertu d'activer des réseaux d'autant plus importants qu'ils s'insèrent dans un

monde où se multiplient les phénomènes d'isolement, d'anomie, de retrait ou de repli identitaire. En cela, elles échappent à un modèle communautaire fondé sur la tutelle des traditions et des coutumes, comme sur des solidarités imposées et contraintes.

Sur le plan politique, elles concourent à rendre la démocratie plus vivante et quotidienne. Les acteurs inscrivent dans la durée des relations basées sur la liberté et l'égalité des membres du groupe, en recherchant l'expression et la participation de chacun, quel que soit son statut (salarié, bénévole, usager, etc.). Cette volonté de donner la parole aux premiers concernés, pour s'attaquer concrètement à des problèmes vécus, ne s'oppose pas à la citoyenneté de délégation et de représentation, mais au contraire la renforce.

Les dimensions sociale et politique de l'entreprise sociale constituent donc des facettes tout aussi importantes que sa dimension économique. Elles ne peuvent véritablement trouver place que dans un projet sociopolitique d'économie solidaire qui apparaît en cohérence avec le modèle de société européenne, tel qu'il s'est construit dans l'histoire⁽¹⁷⁾. Le rapport Lipietz, rédigé à la demande du ministre de l'Emploi, la tenue de consultations régionales de l'économie sociale et solidaire au cours du premier semestre 2000, la création d'un secrétariat d'Etat à l'Économie solidaire, suite au remaniement ministériel d'avril 2000, et le centenaire de la loi sur les associations confèrent à cette perspective d'économie solidaire une actualité inédite.

(17) Pour une approche historique en France, voir G. Delfeau, J.-L. Laville, « Aux sources de l'économie solidaire », *Actualité de 1848* ; C. Gaillard, L. Gardin, « Les ateliers nationaux », *Actualité de 1848* ; B. Viard, Y. Vaillancourt, « Pierre Leroux, socialiste associatif », *Actualité de 1848* ; P. Chaniäl, D. Céfaï, « L'association comme politique », *Actualité de 1848* ; J.-F. Marchat, B. Perret, « Expérimentation sociale et Etat », *Actualité de 1848*, cinq volumes édités par Thierry Quinqueton éditeur, Paris, mars 2000. Tous ces textes sont disponibles sur le Web : www.thierry-quinqueton-ed.com

Pour une approche historique en Europe, voir J.-L. Laville et alii, *Third System : an European Definition and Recommendations for Public Policy*, Crida-LSCI, Liège, Ciriec, 2000 ; J.-L. Laville, « L'économie sociale et solidaire en Europe », *Les notes de l'Institut Karl Polanyi*, Thierry Quinqueton éditeur, Paris, mars 2000 ; texte aussi disponible sur le Web : www.thierry-quinqueton-ed.com